

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2022)
Heft: 1

Rubrik: SOG = SSO = SSU

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerische Offiziersgesellschaft
Société Suisse des Officiers
Società Svizzera degli Ufficiali

Rapport relatif à la politique de sécurité 21

Prise de position de la SSO, Audition CPS-CN, 17.01.2022

1. Remarques générales sur le rapport relatif à la politique de sécurité 21

1.1. Cadence de publication positive

1.1.1. La Société Suisse des Officiers (SSO) salue le fait que le rapport sur la politique de sécurité 21¹ (RAPOLSEC) sera désormais présenté tous les quatre ans, ce qui permettra de tenir compte des changements géopolitiques rapides.

1.2. Ampleur du RAPOLSEC

1.2.1. La SSO est satisfaite d'un RAPOLSEC de 50 pages. Il est d'une taille raisonnable et facile à lire. Une réduction ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité et de la généralisation. Le rapport doit tenir compte d'analyses et de conclusions solides. La structure, avec des objectifs de contenu en tant que points forts de la politique de sécurité, améliore la vue d'ensemble. La SSO suggère que le RAPOLSEC contienne trois chapitres organiques : 1) Évaluation de la situation nationale et internationale. 2) Stratégie de politique de sécurité et 3) Mise en œuvre de la stratégie.

1.3. La sécurité en tant que tâche commune

1.3.1. La SSO salue le fait que le Conseil fédéral considère dorénavant la sécurité comme une véritable tâche commune, et qu'il reconnaisse en particulier que les domaines pertinents pour la politique de sécurité, telles que, p. ex., la politique étrangère et la politique économique, doivent y être inclus. Les services de renseignement, la police, la protection civile, le corps des gardes-frontière, la justice, l'approvisionnement du pays et l'armée au niveau de la Confédération, des cantons et des communes exercent et travaillent en étroite collaboration.

1.4. Renforcer la coopération internationale, la sécurité et la stabilité

1.4.1. La SSO salue la coopération internationale dans le domaine de la sécurité et de la stabilité avec l'ONU, l'OSCE et l'OTAN (Partenariat pour la paix). Il n'est toutefois pas clair de savoir ce que l'on entend par l'expression « coopère en matière de politique de sécurité ». En quoi consiste la coopération militaire ? Dans quelles conditions une coopération peut-elle être engagée et pour combien de temps est-elle prévue ? La coopération ne s'applique-t-elle qu'en temps de paix ou également en cas de conflit militaire en Suisse ? Voir RAPOLSEC, p. 28

« En matière de politique de sécurité, cependant, la Suisse collabore avec d'autres pays, en particulier des États européens, dispose d'un réseau international solide et souhaite entretenir de bonnes relations avec tous les États. La neutralité n'empêche pas la Suisse de coopérer militairement avec d'autres États et des organisations lorsque les avantages sont mutuels; en revanche, la Suisse ne peut pas se placer dans une situation de dépendance qui ne lui permettrait pas de rester neutre en cas de conflit. »

1.4.2. Le développement de la promotion militaire et civile de la paix crée la confiance au niveau international. La Suisse apporte une contribution précieuse à la prévention et à la résolution des conflits armés au niveau international. Ces contributions doivent être développées. La SSO soutient les recommandations pour un développement de la promotion militaire de la paix.²

1.5. Alimentation/modèle d'obligation de servir

1.5.1. La SSO salue la priorité accordée à l'alimentation des organes de sécurité que sont l'armée et la protection civile. Elle soutient les efforts visant à réduire les départs du service civil et à rapprocher la protection civile et le service civil. (4.2.9. p. 49)

¹ <https://www.vbs.admin.ch/content/vbs-internet/fr/sicherheit/die-schweizer-sicherheitspolitik/die-sicherheitspolitische-berichte-der-schweiz/der-sicherheitspolitische-bericht-2021-der-schweiz.download/vbs-internet/fr/documents/politiquedesecurite/rapports-politique-de-securite/2021/Politique-securite-Suisse-Rapport-Conseil-federal-2021.pdf>

² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-86517.html>

1.5.2. La SSO salue la discussion sur le développement du système d'obligation de servir. Elle s'opposera aux modèles qui affaiblissent l'aptitude au service et le système de milice. En particulier lorsque les intérêts de la politique de sécurité sont sacrifiés à des considérations d'ordre politique.

1.5.3. La SSO s'engage pour une augmentation du nombre de femmes dans l'armée. Elle salue en particulier le rapport du DDPS au Conseil fédéral du 07.12.21 sur la « Formation militaire spéciale pour l'envoi d'individus armés en service de promotion de la paix ». ³ La SSO critique le fait que le terme « femmes » n'apparaisse pas dans la RAPOLSEC.

2. Recommandations / Exigences SSO

2.1. État-major de crise supérieur permanent / État-major fédéral de conduite

2.1.1. La SSO critique l'absence, dans la RAPOLSEC, d'un engagement clair en faveur d'une gestion de crise d'ordre supérieur. La voie vers une gestion de crise plus professionnelle au niveau fédéral passe par des structures légères et transparentes. La SSO propose donc un état-major fédéral de conduite ou de crise permanent au niveau national qui, au cas par cas, peut être complété de manière modulaire.

2.1.2. La SSO soutient l'opinion selon laquelle un office fédéral ou spécialisé spécifique est en principe peu approprié pour gérer avec succès des crises d'ampleur nationales. Il manque aux départements – à l'exception du DDPS – la compréhension de techniques de commandement systématiques, globales et résilientes. Les structures d'état-major et de projets interdépartementaux ne sont ni prioritaires ni ancrées dans les départements civils. La SSO considère que l'amélioration et l'extension des structures et processus actuels, comme le propose le RAPOLSEC, sont insuffisantes et ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés. La SSO exige plutôt une réforme des structures au niveau fédéral, afin que la Suisse soit mieux préparée à une prochaine crise.

2.1.3. La Chancellerie fédérale, en tant que service d'état-major multidimensionnel de la Confédération, serait en mesure d'établir une vue d'ensemble stratégique intégrale à partir des nombreuses situations partielles; ce, comme lien entre le Conseil fédéral et les unités administratives opérationnelles. La communication de crise vers l'extérieur, en particulier, doit être mieux coordonnée et harmonisée.

2.1.4. Pour la SSO il ne s'agit pas de militariser l'administration et la politique, mais de faire en

sorte qu'en cas d'urgence, les ressources civiles et militaires se complètent le plus efficacement possible et que les mêmes outils et processus de conduite (travail d'état-major) soient utilisés. L'administration fédérale devrait avoir des relations plus détendues avec l'armée et les autres organes chargés de la politique de sécurité.

2.2. Résilience / faire cavalier seul

2.2.1. La SSO déplore que peu de réflexions soient menées pour savoir si l'armée, telle qu'elle se présente aujourd'hui et telle qu'elle se présentera à l'avenir, est en mesure de remplir le mandat constitutionnel. Le nombre de militaires est-il suffisant pour assurer la liberté d'action et défendre la population et le territoire en cas de conflit armé, le cas échéant en faisant cavalier seul ?

2.2.2. Il manque à la SSO une analyse plus approfondie de l'avenir de la Suisse en matière de politique de sécurité, en partant de la question suivante : « Que se passerait-il si la capacité de résilience de l'armée suisse dans un conflit armé arrivait à bout ? ». Le RAPOLSEC se contente de constater, à la p. 33 : « Elle [l'armée] doit être en mesure de contrer et de maîtriser plusieurs menaces simultanément, même lorsqu'elles revêtent des formes diverses, affichent différents niveaux d'intensité et sont durables. La défense contre une attaque armée constitue la compétence fondamentale de l'armée. »

2.2.3. La SSO se demande combien de temps la Suisse pourrait conserver sa liberté d'action lors d'un conflit militaire en faisant cavalier seul. Le RAPOLSEC ne parle de « cavalier seul » national que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid (p. 10), mais pas dans le cadre d'un conflit militaire.

2.3. Neutralité

2.3.1. La SSO est ouverte à la discussion sur la neutralité armée en relation avec la coopération internationale. À quel stade le Conseil fédéral envisage-t-il une collaboration avec d'autres États ? Le RAPOLSEC ne répond pas à cette question. Voir p. 38.

« Si la Suisse est la cible d'une attaque armée remettant en question sa neutralité, elle doit avoir le choix, soit de se défendre de manière autonome, soit de collaborer avec d'autres États, en particulier les pays voisins ».

2.3.2. La SSO constate que le Conseil fédéral a déjà décrit la neutralité de manière différenciée il y a 28 ans (1993/1995).

« La neutralité doit promouvoir la sécurité du pays et non pas réduire sa capacité de défense. Elle ne doit pas empêcher le petit État neutre de prendre les mesures nécessaires contre les nouvelles

³ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-86517.html>

menaces et de combler les éventuelles lacunes de son dispositif de défense par des préparatifs transfrontaliers de défense.»⁴

2.3.3. La discussion sur la coopération militaire avec des pays et des organisations partenaires européens doit être menée d'urgence en temps de paix. La solidarité est la prise de conscience de l'impossibilité de survivre ou même de vaincre en faisant cavalier seul.

2.4. Approvisionnements

2.4.1. La SSO déplore que le RAPOLSEC ne définisse pas assez clairement de quelle manière la défense au sol doit être conçue. Voir POLSEC B, p. 39.

« Forces terrestres davantage axées sur le soutien aux autorités civiles dans la zone grise située entre la paix et le conflit armé, par une modernisation de leurs moyens et compte-tenu de la forte densité de population et de l'urbanisation ; équipement permettant de mieux les protéger et de les rendre plus agiles, formations d'engagement structurées de manière plus flexible et modulaire. »

2.4.2. Pour la SSO, la référence à une coopération militaire internationale n'est pas claire. Cette affirmation doit être clarifiée, car lue spontanément, elle s'oppose à une coopération militaire. Voir RAPOLSEC, p. 45.

« L'objectif est également de réduire la dépendance en matière d'équipement et d'armement de l'armée. La Suisse doit tenir compte de cet aspect plus que d'autres car, en tant que pays neutre, elle ne peut pas tabler sur le soutien militaire d'autres États. »

2.4.3. La SSO demande que le financement et donc l'équipement d'une armée axée sur les missions et les capacités soient garantis. Le budget de l'armée doit être alloué sur quatre ans (législature). Le Parlement approuve le message sur l'armée ou le programme d'armement, le cas échéant, chaque année ou en fonction des projets.

2.4.4. La SSO s'engage pour une industrie suisse de l'armement forte. Le RAPOLSEC se concentre principalement sur le contrôle du désarmement, respectivement de l'armement, ainsi que sur l'acquisition de biens d'armement et les affaires offset. La SSO regrette l'absence d'un engagement clair en faveur du maintien et de la promotion d'une base technologique et industrielle importante pour la sécurité en Suisse. Une grande autonomie logistique suppose que les travaux de réparation et d'entretien critiques pour la sécurité puissent être effectués en Suisse.

3. Résumé

La SSO soutient le RAPOLSEC. Les points de vue divergents, les attentes et les recommandations ont été décrits dans le texte ci-dessus. La SSO souhaite s'impliquer dans les discussions sur la politique de sécurité et accompagner le DDPS dans la réalisation de ses objectifs. La SSO est consciente que la situation géopolitique va changer à court et moyen terme. Les menaces de crise doivent être anticipées à temps. La SSO demande la mise en place d'un état-major de crise / conduite fédéral permanent, une précision de la coopération internationale et une clarification des conséquences, au cas où une action isolée dans un conflit militaire serait menacée, voire impossible. Pour la SSO, il est essentiel que le maintien de l'armée de milice soit assuré par un modèle d'obligation de servir qui garantisse l'alimentation de l'armée et de la protection civile. La sécurité de l'approvisionnement doit être garantie. La promotion des femmes doit faire partie intégrante de l'armée, de la protection civile et de la société. Et : La politique énergétique est aussi une politique de sécurité.

Pour la Société Suisse des Officiers

Colonel Dominik Knill, Président
dknill@sog.ch / 079 626 8558

Colonel Olivier Savoy, Secrétaire général
office@sog.ch / 058 796 98 85

La SSO

La Société Suisse des Officiers (SSO) est l'organisation faitière de 25 sociétés cantonales d'officiers et de 15 sociétés d'armes avec 20'000 membres.

Objectifs :

- Assumer ses responsabilités en matière de politique militaire et de sécurité.
- Défense des intérêts des officiers.
- Maintien et développement d'une armée de milice bien équipée et forte.
- Engagement pour une politique de sécurité crédible et globale.
- Entretenir des relations avec les autorités / organisations / armées nationales et internationales.
- Renforcer le système de milice tout en conservant l'obligation générale de servir.
- Organisation de milice indépendante et critique.
- Coordination et soutien des sections, sous-sections et membres de la SSO

⁴ https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/1994/1_150_/fr